

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le **12 MAI 2026**

ID : 026-212601439-20260507-2026_42-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 07 Mai 2026

| | |
|----------------------------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | |
| En exercice | 15 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 01 |
| Votants | 15 |
| Pour | 15 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Date de la convocation
30/04/2026

L'an deux mille vingt-six-----
le 07 mai à 19 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme ORLOWSKI François
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, CHAMPAVÈRE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian.
Absents excusés : CHERON Aurélie
Pouvoirs : CHERON Aurélie à GROS Anne-line
Secrétaire de séance : MONZON Morgane

N° 2026-42

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police 2026.

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le dispositif de subvention mise en place par le Département pour l'année 2026,
Monsieur FERERE présente le devis réalisé auprès de l'entreprise Royans signalisation pour le marquage au sol des passages piétons, les ralentisseurs. Il est proposé de mettre en sens unique la rue St Antoine. Le devis auprès de l'entreprise Royans signalisation s'élève à 3 691.50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police concernant le marquage au sol.
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 12 mai 2026

Le Maire,

François ORLOWSKI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr